



SYNDICAT CGT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
11 rue François Chénieux CS 83112
87031 LIMOGES CEDEX 1
Permanence tous les jeudis toute la journée
☎ 05.44.00.11.95 – Répondeur Fax 05.44.00.14.55
Email: cgt@haute-vienne.fr
Blog: cgt-cd87

Compte rendu du Comité Technique du 27 Septembre 2016

Les représentants de la collectivité et de l'administration étaient : M. LEBLOIS, Mme PLAZZI, M. LAFAYE, M. DELAUTRETTE, M. PERRACHON, Mme DELAPIERRE, M. MEHADDI, Mme LAMARGUE-LEGUAY, Mme COUCKE.
Du syndicat CGT étaient présents : Laure AUDVARD et Philippe LAVERGNE (excusée Marie-Claire ROSIER)

ordre du jour :

Sujets présentés par l'administration :

- Adoption du PV du CT du 7 juin 2016 (adopté à l'unanimité). Page 2
- Evolution de l'organisation de différents services
 - Direction du développement local et de l'environnement Page 2
 - Direction des systèmes d'information Page 2
 - Direction des transports Page 2
 - PSE Page 2
 - PAGT / Direction des moyens des services sociaux territorialisés et portes d'entrée Page 3
- Mise à disposition Page 3
- Adaptation du tableau des emplois permanents.
- Mise en place de l'IFSE. Page 4
- Projet de mise à jour du règlement formation. Page 4
- Charte informatique. Page 4
- Mise en œuvre du PPCR Page 4
- Information sur l'intégration des OPA Page 5
- Ponts 2017 Page 5

Sujets retenus présentés par la CGT :

- Travail en extérieur et fortes chaleurs Page 5
- NBI pour les patrouilleurs pendant les astreintes hivernales Page 5
- Règles de fonctionnement pour les travailleurs sociaux et médico-sociaux travaillant sur plusieurs MDD. Page 5
- Délais de remplacement des postes de secrétariat en MDD Sociales. Page 5

Sujets non retenus présentés par la CGT :

- Chèque déjeuner pour les agents des collègues pendant les jours de permanences.
- Gel de postes et non remplacement des agents en MDD Technique.



Les 2 dernières questions ont été abordés après que Mr LEBLOIS ai quitté la séance.

Le temps consacré aux questions portées par les représentants du personnel a été plus que restreint.

Nous avons été très satisfaits que Monsieur LEBLOIS annonce, lors de sa première participation au Comité Technique, qu'il présiderait cette instance.

Aujourd'hui, nous regrettons la manière extrêmement rapide, voir cavalière dont sont évoquées les questions des organisations syndicales. Il s'agit de réelles préoccupations et difficultés des personnels et le CT est la seule instance où elles peuvent être abordées en présence des élus et du Président du Conseil Départemental.

Si les modalités de ces réunions ne sont pas adaptées, il est tout à fait possible de les modifier afin qu'un temps d'échange réel et constructif soit possible.

Adoption du Procès verbal du CT précédent :

Adoption du PV à l'unanimité.

Nous avons demandé des précisions quant au maintien des compétences des services techniques de la voirie au sein du conseil départemental, Monsieur le Président nous a affirmé que le Conseil Départemental souhaite garder cette compétence.

Evolution de l'organisation de divers services :

• Direction du développement local et de l'environnement :

Suite à des nouveaux besoins, aux impacts de la loi NOTRe, aux échanges à venir avec la Région Nouvelle Aquitaine, aux changements législatifs... une nouvelle organisation, regroupant 3 services, est proposée :

- le service équipement des communes et des aides agricoles (regroupement des services précédents auxquels se rajoute le service électrification rurale et maintien des services nécessaires à la population)
- le service habitat urbanisme aménagement foncier (ce nouveau service regroupe les missions de l'aménagement foncier et de l'habitat).
- le service eau et environnement (pas de modification)

Le secrétariat sera mutualisé et regroupé. Il est envisagé de réunir ces différents services sur 2 étages pour plus de proximité.

Vote CGT : pour



• Direction des systèmes d'information :

Une adaptation de l'organisation est envisagée afin de répondre aux objectifs d'accélération de l'usage du numérique.

Il s'agit de favoriser :

- le développement d'un plan numérique des collèges
- la poursuite de la dématérialisation des procédures et circulation de documents vers les partenaires externes et internes
- la dématérialisation des services administrés en poursuivant la modernisation des moyens de

communication : messagerie, téléphonie fixe et mobile, intranet.

L'équipe administrative et le service « Etudes et développements » restent inchangés et sous la responsabilité du DSI.

Création de 2 nouveaux services :

- service « développement des usages, collèges et support » qui fusionne les équipes support et collèges, soit 9 agents.
- service spécifique « système, réseau, télécom » qui regroupe les équipes réseau et téléphonie, soit 6 agents.

Vote CGT : pour

• Direction des transports :

Le transfert de la compétence transport, prévu dans le cadre de la loi NOTRe adoptée en 2015, doit se effectuer en 2 étapes :

- au 1/01/2017 pour les lignes interurbaines
- au 1/09/2017 pour les transports scolaires.

Seul le transport des élèves handicapés reste de la compétence du Département.

Des discussions entre les Départements et la Région Nouvelle Aquitaine sont en cours sur les conditions de ces transferts. Aucune décision n'est arrêtée à ce jour. Le nouvel organigramme vise à mieux identifier les services et agents potentiellement concernés par le transfert en les regroupant sous la direction des transports.

L'examen de la situation des agents se fera individuellement en tenant compte des attentes et de la situation de chacun.

Vote CGT : pour

Nous avons rappelé les difficultés et incertitudes que cela génère pour les agents concernés; nous restons vigilants sur leurs situations.

• Direction Pôle Solidarité Enfance :

Il s'agit de s'adapter aux évolutions législatives en matière de prévention et protection de l'enfance, dans le cadre de la politique de prévention logement (loi ALUR) et face aux difficultés d'accueil et d'évaluation des mineurs non accompagnés.

La cellule « tutelles et dossiers spécifiques » devient cellule « accompagnement jeunes majeurs, tutelles et dossiers spécifiques » avec 1 ETP supplémentaire.

Les missions du CDIP sont renforcées avec la création d'une entité « évaluation et suivi des mineurs non accompagnés » avec 1.5 ETP supplémentaire

La Cellule Départementale des Informations Préoccupantes est également renforcée avec 0.5 ETP pour l'expertise.

Les postes supplémentaires proviennent du redéploiement de 3 ETP du CDEF actuellement positionnés sur le dispositif AJI.

Enfin le nouvel organigramme met fin à l'intérim du poste de sous direction Action Sociale mais il n'y aura plus qu'un poste de conseiller technique en Action Sociale.

Vote CGT : abstention

Les renforts apportés sur les dispositifs existants à PSE nous paraissent nécessaires et positifs pour

répondre à des besoins existants, cependant la disparition des postes sur le dispositif AJI (Accompagnement de Jeunes vers l'Insertion reste un élément préjudiciable c'est pourquoi nous nous sommes abstenus. Que deviennent les missions assurées par le poste de Conseiller Technique qui est redéployé en sous direction action-sociale ?

• **Création d'une équipe de renfort et de remplacement pour les MDD Sociales :**

Cette équipe sera rattachée à la direction des moyens des services sociaux territorialisés du pôle PAGT.

Elle sera composée de :

- 2 titulaires du grade d'assistant socio-éducatif pouvant intervenir sur l'ensemble des thématiques métiers.

- 2 non-titulaires

intervenant en suractivité

- 2 animatrices précarité

avec des missions étendues

progressivement sur

l'ensemble du Département.



Vote CGT : abstention

Nous sollicitons depuis de nombreuses années la création d'une telle équipe et nous y sommes donc très favorables. Cependant, nous nous sommes abstenus car nous regrettons le peu de moyens affectés, qui ne permettra pas de répondre aux besoins des territoires. L'intervention des titulaires sur des thématiques aussi différentes nous pose question quant aux compétences nécessaires, le contenu des missions est extrêmement flou. Les deux postes de suractivité justifieraient d'être titularisés au regard de leur ancienneté car il ne s'agit plus d'un besoin ponctuel. Enfin, la modification des postes des animatrices, qui ne seront plus en contact direct avec les usagers et interviendront sur la totalité du Département, nous paraît totalement inadaptée. Quand est-il des missions qu'elles assuraient ? Quels liens avec les MDD puisqu'elles seront rattachées à PAGT et seront localisées à HDD ?

Tous les organigrammes sont consultables

sur notre blog : [cgt-cd87](#)

Rubrique organigramme

Mise à disposition :

• **EPIC de saint Pardoux :**

Une convention est établie pour une durée de 3 ans, dans le cadre de la construction de la piscine de Saint Pardoux. Cela concerne deux agents à temps partiel, un emploi d'ingénieur territorial à mi temps et un emploi de technicien territorial à 80%.

• **COS CD87 :**

Une convention est établie pour une durée de 1 an, avec mise à disposition d'un emploi de catégorie C mi-temps, pour exercer les fonctions de secrétariat au COS.

Vote CGT : pour

Tableau des emplois :

Transformation et redéploiement :

• **PSE / Direction prévention protection de l'enfance :** création de 3 emplois d'assistants socio-éducatifs territoriaux compensés par la suppression de 2 emplois d'assistants socio-éducatifs et un emploi de conseiller en économie sociale et familiale de la fonction publique hospitalière au CDEF (dispositif AJI).

Vote CGT : contre

Nous sommes défavorables à la suppression des 3 postes au CDEF, les missions ne seront plus assurées or elles restent nécessaires et pertinentes.

• **Pôle administration générale et territoriale/ Direction des moyens et des services sociaux territorialisés :**

Transformation et redéploiement des 2 emplois de conseillers socio-éducatifs vacants suite à la réorganisation des MDD Sociales en emplois d'assistants socio-éducatifs affectés à l'équipe de renfort et de remplacement.

Vote CGT : pour

• **Pôle culture - vie associative - tourisme/ Musée de Rochechouart :**

Redéploiement d'un mi temps vacant à la Bibliothèque Départementale de prêt en emploi d'adjoint au patrimoine.

Vote CGT : pour

• **Pôle ressources/ Service Logistique Centrale :**

Transformation de deux emplois d'adjoints techniques à temps non complet en vue d'augmenter leur temps de travail.

Vote CGT : pour

• **Pôle déplacements et aménagement/ Direction des routes :**

Redéploiement d'un emploi d'ingénieur territorial pour renforcer l'équipe de direction des routes.

Vote CGT : pour

Transformation suite à des procédures de recrutements ouvertes sur plusieurs cadres d'emplois et au regard du statut du candidat retenu :

• **MDD Services sociaux la Bastide :** transformation d'un emploi de rédacteur en emploi d'adjoint administratif.

• **MDD Services sociaux limoges les Carnes :** transformation d'un emploi de rédacteur en emploi d'adjoint administratif.

• **Collège de Rochechouart Services sociaux la Bastide :** transformation d'un emploi d'adjoint technique territoriale en emploi d'adjoint technique des établissements d'enseignement.

• **MDD Sud Agglomération:** transformation d'un emploi de conseiller socio-éducatif en emploi

d'assistant socio éducatif.

- **MDD Sud Agglomération:** transformation d'un emploi d'attaché en emploi de conseiller socio éducatif.

- **MDD Nord Agglomération:** transformation d'un emploi de conseiller socio-éducatif en emploi d'assistant socio éducatif.

Vote CGT : contre

Nous faisons à nouveau le constat qu'il s'agit de transformations en faveur de postes de catégories inférieures. Au-delà des situations particulières, il nous semble que ces modifications sont de plus en plus fréquentes et nous y sommes défavorables car cela va dans le sens de la déqualification des postes.

Mise à disposition :

- **Piscine de Saint Pardoux :**

Dans le cadre de la construction de la piscine de Saint Pardoux, il est mis à disposition deux agents à temps partiel, un emploi d'ingénieur territorial à 0.5 ETP et un emploi de technicien territorial à 0.8 ETP.

- **COS CD87 :** Mise à disposition d'un emploi de catégorie C à 0.5 ETP pour exercer les fonctions de secrétariat au COS pour une durée de un an.

Vote CGT : pour

Mise en oeuvre du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) :

Le décret du 20 mai 2014 instaure ce nouveau régime indemnitaire visant à valoriser principalement l'exercice des fonctions. Le R.I.F.S.E.E.P. sera mis en place dès le 1^{er} janvier 2017.

Son redéploiement sera effectué à moyens budgétaires constants.

Ce dispositif s'articule autour de 2 indemnités :

- **L'I.F.S.E. « l'Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise »**, est une part fixe versée mensuellement et obligatoire. L'I.F.S.E. va se substituer progressivement à nos régimes indemnitaires actuels (l'I.F.T.S., la P.F.R., les Primes Informatiques ou l'I.A.T.) négocié par les différentes organisations syndicales du Conseil Départemental en 2008. Jusqu'à présent, les montants de ces régimes indemnitaire étaient indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, cela ne sera plus le cas et la collectivité n'envisage rien à ce sujet. **Il y a donc une régression dans l'application de ce dispositif.** C'est pour cette raison que la CGT a adressé un amendement* à la collectivité qui malheureusement n'a pas été retenu.

- **Le C.I.A. « Complément Indemnitaire Annuel »**, est un complément indemnitaire versé annuellement, variable et facultatif. Il tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. La collectivité ne mettra pas en place le C.I.A. et nous nous en félicitons car cette position a été portée par notre organisation syndicale. Le Conseil

Départemental souhaite que les agents, très attachés au sentiment de justice et d'équité et notamment sur le plan de la rémunération, ne soient pas impactés par cette modulation selon des critères d'attribution dépourvus de transparence et d'objectivité.

*L'amendement adressé au Président du Conseil Départemental ainsi que toutes les informations sur le R.I.F.S.E.E.P. sont consultables sur notre Blog **cgtd87** dans la rubrique indemnité et statut

Vote CGT : pour

Projet de mise à jour du règlement formation :

Les documents transmis aux membres du CT étant incomplets, ce dossier est reporté ; il sera traité au prochain CT.

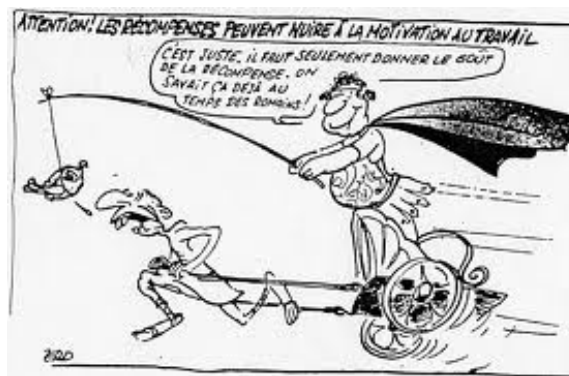
Charte informatique :

Cette charte décline les champs d'application, les questions de responsabilité, la sécurisation des informations, le contrôle des activités, les sanctions. Ce document est consultable sur intranet.

Un groupe de travail pour le volet concernant les organisations syndicales est proposé.

Vote CGT : pour

Depuis le CT, le groupe de travail a débuté le 17 octobre 2016 et nous y participons. La collectivité propose une page spécifique pour les organisations syndicales sur intranet, avec un lien direct vers les blogs respectifs. La liste des instances paritaires et leur composition sera également consultable.



Mise en oeuvre du PPCR :

Le P.P.C.R. est effectif depuis :

- le 1^{er} janvier 2016 pour le transfert primes/points pour les catégories A, de façon rétroactive pour les catégories B.

- le 15 mai 2016 pour l'application de la cadence unique d'avancement d'échelon pour les catégories A et B.

Le P.P.C.R. sera effectif :

- le 1^{er} janvier 2017 pour le reclassement statutaire et la revalorisation indiciaire pour les catégories A et B.

- le 1^{er} janvier 2017 pour le transfert primes/points, la durée unique d'avancement d'échelon et le reclassement statutaire et indemnitaire pour toutes les catégories C.

Les décrets d'applications sont publiés au Journal Officiel depuis le 14 mai 2016

*Vous trouverez toutes les nouvelles grilles d'intégration pour les différents métiers du Conseil Départemental ainsi qu'un support power point sur notre Blog **cgt-cd87** dans la rubrique indemnité et statut. N'hésitez pas à nous contacter lors de notre permanence.*

Les CAP auront lieu en mai 2017, mais avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Intégration OPA :

Cinq agents OPA (parc atelier et exploitation) ont demandé leur intégration au Conseil Départemental avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Ce qui porte à 32 les agents qui auront intégré la FPT sur les 38 concernés initialement. Deux agents

Travail en extérieur et fortes chaleurs :

Les notes de service autorisant les horaires d'été sont interprétées de façon différentes par les chefs d'antennes, voir les chefs d'équipes. L'application de ces horaires est souvent fonction de leur bon vouloir. Il n'y a rien d'uniforme. Dans certaines antennes il suffit qu'un agent soit contre ces horaires pour que l'ensemble de l'équipe soit contraint de travailler par des températures excessivement élevées. Dans une même MDD, d'une antenne à l'autre, l'application des horaires d'été diffère. Ces interprétations confuses provoquent chez les agents un sentiment d'iniquité quand à la prise en compte des difficultés physiques souvent importantes générées par ces fortes chaleurs.

Nous avons demandé à ce que les règles soient rappelées de façon claire, la collectivité a précisé qu'elle privilégie la protection de la santé des agents plutôt que la convenance personnelle de ceux-ci.

NBI pour les patrouilleurs pendant les astreintes hivernales :

En cas d'astreintes hivernales les agents patrouilleurs sortent toutes les nuits en cas de gel ou de chutes de neige pour analyser la situation, évaluer les risques pour les usagers et le cas échéant déclencher les équipes d'astreinte pour le traitement des routes.

La CGT a demandé à la collectivité que les agents désignés patrouilleurs pour les astreintes hivernales puissent bénéficier de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) ou d'une prime équivalente. Pour les agents concernés, il s'agit d'une grande responsabilité qui est très mal rétribuée, d'autant qu'ensuite l'agent doit assurer une journée complète de travail.

L'administration n'a pas donné de suite favorable à notre demande.

Règles de fonctionnement pour les travailleurs sociaux et médico-sociaux travaillant sur plusieurs MDD :

Nous avons demandé quelles étaient les règles quant à l'articulation des congés, des présences aux réunions obligatoires pour les professionnels exerçant leurs missions sur différents territoires.

Sur le terrain nous constatons diverses interprétations et pratiques; les fonctionnements ne sont pas homogènes. Il semble donc nécessaire de préciser le cadre prévu afin qu'il y ait une équité de traitement des agents.

L'administration a répondu que la MDD ayant le rattachement hiérarchique gère les congés et que seules les réunions sur ce même territoire sont obligatoires. Cette question de l'harmonisation est régulièrement évoquée lors de réunions de cadres où sont présents les directeurs de MDD Sociales.

sont partis à la retraite, il reste encore quatre agents qui n'ont pas demandé leur intégration.

Ponts 2017 :

Les dates proposées sont :

- le vendredi 26 Mai
- le lundi 14 août
- le vendredi 22 décembre et le 29 décembre par demi-effectif.

Position de la CGT :

Nous aurions souhaité qu'il y ait trois dates uniques pour tous l'ensemble des salariés, ce qui est la définition même des ponts; cela aurait évité les contraintes de présence des 50% des effectifs qui peuvent être compliquées notamment autour des périodes de Noël. Cette proposition n'a pas été étudiée.



Comment expliquer l'absence ou la lenteur des remplacements des postes de secrétariat en MDD sociales :

Des postes de secrétariat en MDD sociales ayant des missions d'accueil du public en ZUS ou porte d'entrée, de traitement administratifs des dispositifs RSA, PMI, CLA... sont découverts suite à des départs prévisibles (retraites), à des mobilités internes... Les temps de latence pendant lesquels ces postes ne sont pas pourvus deviennent extrêmement longs, dépassant parfois les 12 mois. Cela impacte directement la qualité des réponses faites au public, des

dispositifs qui sont mis en suspens, les secrétaires qui pallient à l'absence de leurs collègues et assument les surcharges de travail, ainsi que l'ensemble des équipes. Cette situation n'est pas acceptable, cela génère de l'épuisement et du découragement des agents qui ont le sentiment que leur travail n'est ni considéré, ni reconnu. Il nous paraît indispensable de clarifier les éléments qui expliquent cet état de fait, nous souhaitons connaître la position de l'institution face à ces difficultés et si des évolutions sont envisagées.

L'administration répond que des difficultés de recrutement existent sur de tels postes et expliquent en grande partie ce problème. Nous sommes très perplexes quant on sait la réalité du marché du travail, d'autre part notre collectivité dispose d'un service GPEC qui est censé anticiper les départs prévisibles (départ à la retraite) ; ne faut-il pas s'interroger quant aux modalités de fonctionnement, procédures, moyens en personnel de ce service ? Cet aspect n'est pas abordé par l'institution.

Enfin, nous avons demandé à ce qu'en cas de mobilité interne, la personne partant ne libère pas son poste tant que son remplacement n'était pas pourvu. L'administration répond que cela ne peut être envisagé car cela bloquerait tout le système des mobilités internes. Cette réponse ne nous satisfait pas compte tenu des conséquences que cela implique.

Si vous souhaitez rejoindre notre syndicat **cgt**, il vous suffira de remplir et de nous retourner le

BULLETIN DE DEMANDE DE SYNDICALISATION

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville : Tél :
Service : Grade :
Adresse du lieu de travail :

Bulletin à retourner au **Syndicat cgt du Conseil Départemental**
11 rue François Chénieux CS 83122 87031 LIMOGES Cedex 1
Permanence tous les jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Tél : 05 44 00 11 95 Courriel cgt@haute-vienne.fr
NOTRE BLOG : [cgt-cd87](http://cgt-cd87.fr)

Une adhésion représente un coût mensuel d'environ 5 euros après déduction fiscale

Remerciement

Le syndicat CGT tient tout particulièrement à remercier Laurence PUIGRENIER, secrétaire du COS depuis bientôt 2 ans et demi pour son engagement, sa disponibilité et ses qualités humaines qui ont grandement contribué au succès du comité des œuvres sociales que l'on connaît. Merci Laurence
L'équipe syndicale de la CGT.

